

LOI N°2011-081/ DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2011-021/ P-RM DU 28 SEPTEMBRE 2011 PORTANT CREATION DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES SOCIALES ET DE GESTION DE BAMAKO

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 décembre 2011 ;
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée l'ordonnance N°2011-021/ P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

LOI N°2011-082/ DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2011-020/ P-RM DU 28 SEPTEMBRE 2011 PORTANT CREATION DE L'UNIVERSITE DES SCIENCES, DES TECHNIQUES ET DES TECHNOLOGIES DE BAMAKO

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 décembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée l'ordonnance N°2011-020/ P- RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

LOI N°2011-083/ DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2011-019/ P-RM DU 28 SEPTEMBRE 2011 PORTANT CREATION DE L'UNIVERSITE DES LETTRES ET DES SCIENCES HUMAINES DE BAMAKO

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 décembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : Est ratifiée l'ordonnance N°2011-019/ P-RM du 28 septembre 2011 portant création de l'Université des Lettres et des Sciences Humaines de Bamako.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

LOI N°2011-084/ DU 29 DECEMBRE 2011 PORTANT MODIFICATION DE L'ORDONNANCE N°00-19/P-RM DU 15 MARS 2000 PORTANT ORGANISATION DU SECTEUR DE L'ELECTRICITE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 08 décembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article Unique : A l'exception des conventions déjà conclues par l'Etat et sauf dérogation par décret dans les conditions prévues par le décret n° 08-485/P-RM du 11 août 2008 modifié portant procédure de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics et des délégations des services publics, la procédure d'appel d'offres prévue à l'article 17 de l'Ordonnance n° 00-19/P-RM du 15 mars 2000 portant organisation du secteur de l'électricité demeure applicable aux conventions de concession d'ouvrage au sens de l'article 2 de ladite ordonnance consenties par l'Etat pour la construction et l'exploitation d'ouvrages et d'installations de production, de transport et de distribution d'électricité.

Bamako, le 29 décembre 2011

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

LOI N°2011-085/ DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N°06-044 DU 04 SEPTEMBRE 2006 PORTANT LOI ELECTORALE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 16 décembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er} : Les dispositions des articles 6, 7, 9, 14, 16, 17, 38, 41, 42, 45, 49, 56, 60, 62, 67, 69, 76, 79, 81, 82, 83, 87, 88, 94, 95, 100, 101, 105, 114, 128, 129, 131, 132, 146, 157, 159, 162 de la Loi n° 06-044 du 4 septembre 2006 sont modifiées comme suit :